

COMMENT CHOISIR UN DÉTAILLANT

Détaillants d'électricité et de gaz naturel en Alberta



En Alberta, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir les services d'un détaillant par défaut ou d'un détaillant concurrent.

Pour choisir un détaillant

Il ne faut pas oublier que le tarif n'est qu'un élément d'une facture d'électricité ou de gaz naturel.

Il y a généralement plusieurs autres coûts associés à un plan de services publics :

- Frais d'administration
- Frais de transmission/distribution
- Frais d'accès local/municipal

Certains coûts varient.

Certains coûts varient en fonction des frais du détaillant. Cependant, les frais de transmission et de distribution sont établis par le distributeur et sont les mêmes pour tous les consommateurs de la région, peu importe le détaillant.

Régions rurales

Les Albertains qui vivent dans des communautés rurales peuvent obtenir des services d'électricité d'une association d'électrification rurale et des services de gaz naturel d'une coopérative de gaz naturel. Communiquez avec l'association ou la coopérative locale qui dessert votre communauté pour obtenir de plus amples renseignements.

Facteurs à prendre en compte

Détaillants par défaut

Pour l'électricité, les détaillants par défaut offrent un tarif stable appelé « tarif de dernier recours » (rate of last resort)
Pour le gaz naturel, les détaillants par défaut offrent un tarif qui fluctue et qui est appelé le « tarif par défaut »



Engagement mensuel, pas de contrat



Pas de mesure incitative



Ne peut pas regrouper les services



Peut exiger un dépôt



Les consommateurs sont libres de changer de détaillant en tout temps, sans encourir de frais ni de pénalité



Détaillants concurrents

Les détaillants concurrents proposent différents tarifs : fixe, variable et de microgénération

Contrat de diverses durées (généralement de 1 à 5 ans)

Les détaillants concurrents peuvent offrir des incitatifs, des promotions ou des réductions temporaires

Certains détaillants concurrents autorisent les consommateurs à regrouper leurs services d'électricité et de gaz naturel sur une même facture

Peut exiger un dépôt

Les consommateurs peuvent avoir à payer des frais de résiliation s'ils mettent fin à leur contrat avant la date prévue

Abonnement aux services

Il faut généralement de 10 à 15 jours pour mettre en place les services d'électricité et de gaz naturel d'un détaillant concurrent après avoir choisi un plan et signé un contrat. Toutefois, il peut falloir jusqu'à 90 jours selon la situation particulière. Si les consommateurs ont besoin de services plus rapidement, le détaillant par défaut de la région pourra les servir jusqu'à ce qu'ils signent un contrat avec un détaillant concurrent. Il est important de confirmer la date de début des services auprès du détaillant.

utilitiesconsumer
advocate



310-4UCA (4822) | 1-888-644-6608

UCAhelps@gov.ab.ca | UCAhelps.alberta.ca

Also available in English